



La campagne de distribution ETE 2025 des Restos du Cœur débutera le vendredi 04 AVRIL 2025 pour ce qui concerne le centre de distribution de Bucquoy (arrêt de la campagne HIVER 2024 au 07 Mars 2025 pour le centre de Bucquoy)

Comme tous les ans, à chaque campagne (été ou hiver) il est impératif de faire valider les droits éventuels, préalablement. A cet effet il est prévu au local des Restos du Cœur (38 rue du moulin à Bucquoy) une journée afin d'étudier et de valider, le cas échéant, les dossiers d'inscription pour la campagne ETE 2025 le :

- **Vendredi 28 MARS 2025 - 9h/12h et 13h30/16h30 sur Rendez-vous impérativement -**

Une date complémentaire pourrait être prévue si besoin.

Toute inscription peut néanmoins être traitée, en complément de cette journée spécifique, en cours de campagne quelle que soit la date.

Pour l'étude des droits, veuillez trouver ci-dessous la liste des pièces indispensables à produire dorénavant.

**Pour toute étude de dossier, prise de rendez-vous préalable obligatoire en appelant :**

**le numéro Restos Bucquoy 06 58 59 83 54**

**DOSSIER INSCRIPTION – Pièces à fournir - Présentation des originaux**

CARTE D'IDENTITE ou TITRE DE SEJOUR  
LIVRET DE FAMILLE  
ATTESTATION DE SECURITE SOCIALE  
ATTESTATION CMU

**ATTENTION MODIFICATIONS  
DES PIECES A FOURNIR  
NOTAMMENT EN CE QUI  
CONCERNE LES CHARGES**

JUSTIFICATIFS DE REVENUS (de moins de 2 mois et de l'ensemble de la famille)	CHARGES MENSUELLES OU MENSUALISEES JUSTIFICATIFS (de moins de 2 mois)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Feuille d'imposition</li><li>- Bulletins de salaire</li><li>- Retraites, y compris retraite complémentaire</li><li>- Pension invalidité, allocation adulte handicapé</li><li>- Aides au logement</li><li>- Avis de paiement ASSEDIC</li><li>- Attestation CAF</li><li>- Bourses des études supérieures</li><li>- Pension alimentaire reçue (décision du tribunal)</li><li>- Pour le RSA, attestation CAF</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loyers hors charge (Quittance de loyers)<ul style="list-style-type: none"><li>- Mensualité de crédit immobilier</li><li>- Droit de place</li><li>- Charges locatives sur quittance de loyer ou charges de copropriété courantes</li></ul></li><li>- Facture Energie (électricité, gaz, bois, charbon, fuel)</li><li>- Factures eau</li><li>- Taxes foncières (Avis)</li><li>- Pensions alimentaires versées</li></ul>